



DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale du Crous de Strasbourg,

- Vu** les articles L. 822-1 et suivants et R. 821-9 et suivants du code de l'éducation,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'instruction codificatrice n°10-031 M91 du 21 décembre 2010 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 4 février 2022 portant nomination de Madame Sophie ROUSSEL dans l'emploi de directrice générale du Crous de Strasbourg à compter du 1^{er} mars 2022,
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 7 mars 2022 portant détachement de Madame Sophie Roussel auprès du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à compter du 1^{er} mars 2022 afin d'exercer les fonctions de directrice générale du Crous de Strasbourg,
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 portant nomination de Madame Estelle SCHEEL au Crous de Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2011,

DECIDE

Article 1 : Il est donné délégation permanente à

Madame Estelle SCHEEL
Directrice des résidences Gallia Somme

Article 2 : Il est donné délégation aux fins de signer les documents et les actes relatifs à la gestion des personnels relevant du fonctionnement interne de son service ci-après énumérés :

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- Décisions relatives à l'organisation du travail conformément au cadrage défini par la directrice générale,
- Déclarations d'accident du travail,
- Billets de congés annuels SNCF.

Article 3 : Il est donné délégation aux fins de :

- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur et relatifs au fonctionnement de la structure dont elle est la directrice, ci-après énumérés :
 - Les engagements juridiques générés par des bons de commande dans la limite de 1200 € HT,
 - La certification du service fait,
 - Les demandes de paiement,
 - Les ordres de recouvrer

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques du Crous utilisées en hébergement :
 - Les engagements juridiques générés par des bons de commande,
 - La certification du service fait,
 - Les demandes de paiement,
 - Les ordres de recouvrer.

Article 4: Il est donné délégation aux fins de signer tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion dont elle est la directrice à l'**exception** de ceux destinés :

- à des élus et personnalités,
- à des collectivités territoriales et autres collectivités publiques,
- à des universités et des écoles, au CNOUS et aux ministères,
- au rectorat d'académie et au rectorat de la région académique Grand Est.

Article 5 : La présente décision prend effet à partir du 2 janvier 2025.

Fait à Strasbourg le 2 janvier 2025.

Fait en trois exemplaires dont un remis à l'intéressée,

**La directrice des résidences
Gallia SOMME**

Estelle SCHEEL



La directrice générale du Crous

Sophie ROUSSEL

